



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – n° 85-002-XIF au catalogue, vol. 28, n° 6

Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2005-2006

par *Laura Landry et Maire Sinha*

Faits saillants

- En 2005-2006, plus de 232 800 adultes ont été admis à un programme de détention, ce nombre dépassant de 4 % celui enregistré l'année précédente. La hausse est attribuable à un accroissement (+6 %) des admissions en détention provisoire — placement sous garde des personnes qui attendent leur procès ou le prononcé de leur peine — dans les établissements provinciaux et territoriaux, et à une augmentation (+4 %) des admissions dans les établissements de détention fédéraux. Les admissions en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial sont demeurées stables.
- Depuis 1996-1997, les admissions en détention provisoire ont progressé de façon soutenue (+22 %), alors que les admissions en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial ont chuté de 28 %.
- Comparativement aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement en milieu provincial ou territorial sans être passées par la détention provisoire, les personnes placées en détention provisoire étaient proportionnellement plus nombreuses à être admises par suite d'une infraction violente, à être âgées de moins de 25 ans et à être célibataires (jamais mariées).
- Tous les types de programmes de surveillance communautaire ont affiché une hausse de leurs admissions en 2005-2006, à l'exception des condamnations avec sursis qui ont diminué de 2 %. Au total, 109 539 contrevenants adultes ont été placés sous surveillance communautaire cette année-là. Les programmes où l'on a observé une augmentation comprennent la probation (+2 %), la libération conditionnelle provinciale (+6 %) et les mises en liberté de la détention en milieu fédéral (c.-à-d. la libération conditionnelle fédérale, la semi-liberté, la libération conditionnelle totale et la libération d'office) (+4 %).
- Les Autochtones étaient toujours fortement représentés au sein des établissements de détention. Selon les données du Recensement de 2006, les Autochtones constituaient 4 % de la population adulte au Canada. Toutefois, ils étaient en cause dans 24 % des admissions d'adultes dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux, dans 19 % des admissions en détention provisoire et dans 18 % des admissions dans les établissements de détention fédéraux.
- Dans l'ensemble, les dépenses au chapitre des services correctionnels pour adultes se sont chiffrées à près de 3 milliards de dollars en 2005-2006, en hausse de 2 % par rapport à l'année précédente.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment accéder à ce produit ou le commander

Le produit n° 85-002-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique « Publications » > « Publications Internet gratuites ».

ISSN 1205-8882

Ce produit n° 85-002-X au catalogue est aussi disponible en version imprimée standard au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel. La version imprimée peut être commandée par téléphone au 1-800-267-6677.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Les prix ne comprennent pas les taxes sur les ventes.

Juin 2008

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2008

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.ca sous « À propos de nous » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'« American National Standard for Information Sciences » – « Permanence of Paper for Printed Library Materials », ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux partagent la gestion des services correctionnels au Canada, qui comprennent la détention et la surveillance communautaire. Ce sont les juges qui prennent les décisions concernant l'échelon (fédéral, ou des provinces et territoires) auquel seront surveillés les contrevenants adultes.

Les contrevenants adultes condamnés à une période d'emprisonnement de deux ans ou plus sont surveillés par le système pénitencier fédéral. Les services correctionnels fédéraux sont assurés par le Service correctionnel du Canada (SCC), organisme qui relève de Sécurité publique Canada (SP). Si le SCC est chargé de l'administration des peines et de la surveillance des contrevenants, les décisions d'accorder, de refuser, d'annuler, de terminer ou de révoquer la libération conditionnelle sont prises par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), autre organisme relevant de SP. La CNLC est chargée des décisions concernant les détenus condamnés en milieu fédéral ainsi que ceux surveillés par les provinces et les territoires qui n'ont pas de commission des libérations conditionnelles, c'est-à-dire tous les secteurs de compétence, à l'exception du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique (jusqu'au 1^{er} avril 2007)¹.

Les peines d'emprisonnement de moins de deux ans et les peines à purger dans la collectivité, telles que les ordonnances de probation et de sursis, sont gérées par les provinces et les territoires, tout comme le sont la détention avant procès ou provisoire des adultes, et les autres types de détention temporaire (p. ex. aux fins de l'immigration). Comme on l'a déjà mentionné, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique (jusqu'au 1^{er} avril 2007) ont leur propre commission des libérations conditionnelles, qui sont autorisées à libérer les contrevenants condamnés à moins de deux ans d'emprisonnement dans leur secteur de compétence. Même si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux sont chargés de surveiller différentes populations, ils ont les mêmes buts, soit la protection de la société, ainsi que la réadaptation des contrevenants et leur réinsertion sans incident dans la collectivité.

Le présent *Juristat* fournit des renseignements sur le système correctionnel pour adultes. Plus particulièrement, on y expose les tendances en matière de surveillance des adultes dans les établissements de détention et dans la collectivité, les caractéristiques des contrevenants et les dépenses de fonctionnement des services correctionnels. L'information figurant dans ce *Juristat* provient en grande partie de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) et de l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services correctionnels, qui sont réalisées par le Centre canadien de la statistique juridique. Les données de sept secteurs de compétence sur les admissions et les libérations sont tirées de la nouvelle Enquête intégrée sur les services correctionnels, qui est en voie de mise en œuvre et qui remplacera l'ESCA (voir la section « Méthodes » pour de plus amples renseignements).

Les admissions en détention provisoire continuent de grimper en 2005-2006

En 2005-2006, les services correctionnels pour adultes du Canada ont traité 232 810 admissions en détention et 109 539 nouveaux cas de surveillance communautaire. Ensemble, ces deux nombres étaient 3 % supérieurs aux chiffres enregistrés l'année précédente.

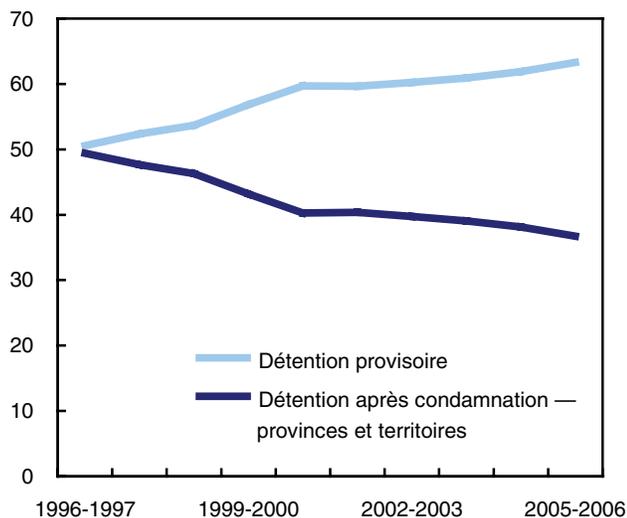
Alors que le nombre d'admissions aux services correctionnels pour adultes n'a augmenté que très peu depuis 1996-1997 (+1 %), la répartition des admissions a beaucoup changé, plus particulièrement dans le cas de la détention en milieu provincial ou territorial. Il y a 10 ans, les adultes placés en détention provisoire en attendant de comparaître de nouveau devant le tribunal (c.-à-d. les adultes non encore reconnus coupables ou condamnés à une peine) et les adultes condamnés à une peine représentaient des proportions à peu près égales de l'ensemble des admissions dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux. Dix ans plus tard, en 2005-2006, suivant une augmentation de la détention provisoire et des baisses de la détention après condamnation, les admissions en détention provisoire représentaient la majorité (63 %) des admissions dans les établissements de

détention provinciaux et territoriaux² (graphique 1). Fondé sur les données recueillies auprès de 10 secteurs de compétence, le nombre d'admissions en détention provisoire était 22 % plus élevé en 2005-2006 qu'il ne l'était en 1996-1997. Par contre, les admissions de personnes condamnées dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux ont chuté de presque 28 % pendant cette période (tableau 2).

Graphique 1

La détention provisoire représente une proportion croissante des admissions dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux, 1996-1997 à 2005-2006

pourcentage des adultes admis en détention en milieu provincial ou territorial (sans la détention temporaire)



Note : En raison de données manquantes pour certaines années, les chiffres excluent l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

La croissance du nombre d'admissions en détention provisoire s'est poursuivie en 2005-2006. Par rapport à l'année précédente, le nombre d'admissions en détention provisoire a progressé de 6 %, alors que le nombre d'admissions de personnes condamnées dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux est demeuré relativement stable, ayant fléchi de moins de 1 % (tableau 1). Néanmoins, les secteurs de compétence n'ont pas tous suivi la même tendance de ces admissions. Comparativement à l'année précédente, les admissions en détention provisoire ont diminué à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse en 2005-2006, alors que sept secteurs de compétence ont affiché des hausses de leurs admissions en détention après condamnation (tableau 3). À l'échelon fédéral, les admissions en détention après condamnation ont progressé de 4 %.

Tous les types de programmes de surveillance communautaire ont affiché une hausse des admissions en 2005-2006, à l'exception des condamnations avec sursis (tableau 1). Ces programmes

comprennent la probation, la condamnation avec sursis, la libération conditionnelle provinciale et les mises en liberté de la détention autorisées par le Service correctionnel du Canada (c.-à-d. la semi-liberté et la libération conditionnelle totale pour les contrevenants sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale, et la libération d'office pour les contrevenants fédéraux)³.

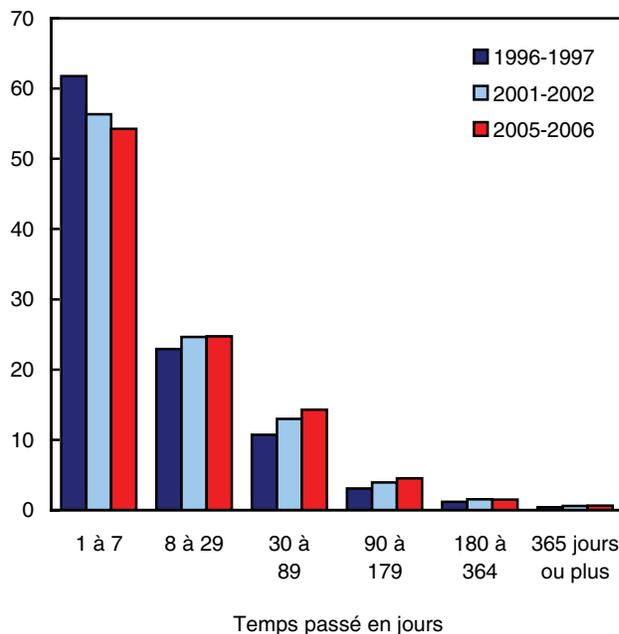
Les accusés passent plus de temps en détention provisoire

Parallèlement à la hausse des admissions en détention provisoire, on a observé une tendance générale à la hausse du temps passé en détention provisoire au cours de la dernière décennie. Bien que les personnes ayant passé moins d'une semaine en détention provisoire aient continué de représenter la majorité de tous ces détenus, leur proportion a diminué de façon soutenue, ayant chuté de 62 % des personnes en détention provisoire en 1996-1997 à 54 % en 2005-2006 (graphique 2). Pendant cette

Graphique 2

Le temps passé en détention provisoire s'allonge^{1,2,3}, 1996-1997, 2001-2002 et 2005-2006

pourcentage des libérations de la détention provisoire



1. Le calcul du temps passé exclut les libérations de la détention provisoire dont la durée est inconnue. Avant 1998-1999, le temps passé excluait les durées de deux ans ou plus.
2. Le nombre de jours représenté dans les catégories du temps passé a varié un peu au fil des ans.
3. Afin de permettre les comparaisons entre les années, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus des totaux en raison de données manquantes pour certaines années.

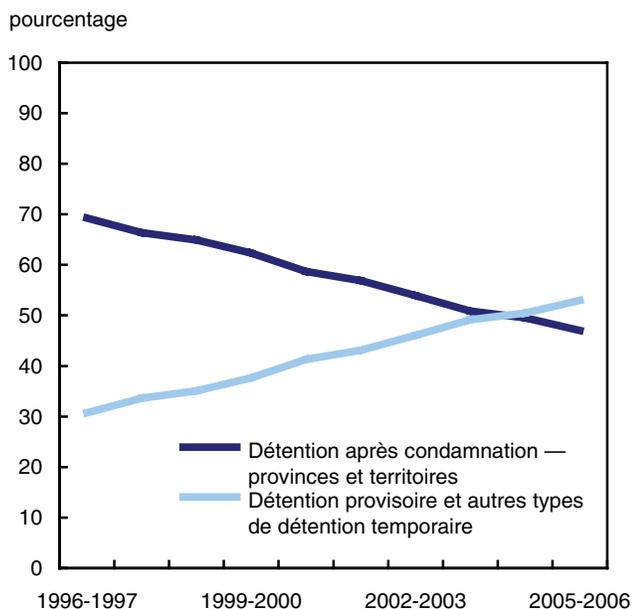
Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

période, la proportion d'adultes qui sont restés au moins trois mois en détention provisoire a augmenté de 4 % à 7 %. En raison de l'accroissement des admissions en détention provisoire, du recul des admissions en détention après condamnation et des séjours plus longs en détention provisoire, le nombre d'adultes en détention provisoire en un jour donné au Canada a dépassé, en 2005-2006, le nombre de détenus condamnés pour une deuxième année consécutive (graphique 3; Statistique Canada, 2007).

Graphique 3

Les détenus non condamnés, soit ceux en détention provisoire ou en détention temporaire d'un autre type, forment une proportion croissante de tous les détenus adultes, 1996-1997 à 2005-2006



Note : Afin de permettre les comparaisons entre les années, les données sur les autres types de détention temporaire au Manitoba et en Colombie-Britannique ont été exclues en raison de données manquantes pour certaines années.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés.

Parmi les neuf secteurs de compétence qui ont déclaré des données de façon régulière⁴, la plupart ont affiché une hausse du temps passé en détention provisoire. C'était le cas notamment de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan; dans ces provinces, environ les trois quarts ou plus des personnes libérées de la détention provisoire y étaient restées entre un et sept jours en 1996-1997, et en 2005-2006, cette proportion avait chuté à la moitié des libérations de la détention provisoire (tableau 4).

Le Québec a déclaré les périodes de détention provisoire les plus courtes. En 2005-2006, 70 % des adultes en détention provisoire au Québec y ont passé une semaine ou moins, alors que 13 % y sont restés plus d'un mois (tableau 4). Cette situation était très différente de ce qui avait été observé à Terre-Neuve-et-Labrador et dans les Territoires du Nord-Ouest, les secteurs de

compétence ayant affiché les périodes de détention provisoire les plus longues. En 2005-2006, 16 % des adultes en détention provisoire à Terre-Neuve-et-Labrador et 17 % de ceux dans les Territoires du Nord-Ouest y sont restés une semaine ou moins. Environ la moitié des adultes en détention provisoire dans ces deux secteurs de compétence y ont passé plus d'un mois, soit 49 % et 53 % respectivement^{5,6}.

Les changements législatifs et la hausse du temps de traitement des causes judiciaires figurent parmi les facteurs pouvant être liés à l'évolution de la surveillance en détention

Les modifications législatives concernant la détermination de la peine et la détention provisoire, des facteurs liés aux accusés et l'augmentation du temps de traitement des causes pourraient aider à expliquer le recours accru à la détention provisoire et la baisse des admissions en détention après condamnation.

Vers la fin des années 1990, une modification du *Code criminel* a servi à créer une nouvelle option de peine — la condamnation avec sursis — qui permet à un contrevenant de purger sa peine d'emprisonnement dans la collectivité. Il est probable que l'augmentation soutenue du nombre d'ordonnances de sursis rendues pendant les sept années ayant suivi la mise en application de cette peine en 1996 a contribué à la baisse des admissions en détention après condamnation.

Un deuxième changement législatif a élargi les motifs servant à renvoyer les accusés en détention provisoire. La modification du paragraphe 515(10) du *Code criminel* en 1997 a permis le recours à la détention provisoire pour des motifs justes qui n'étaient pas déjà précisés dans la disposition et dans les cas où la « détention est nécessaire pour ne pas miner la confiance du public envers l'administration de la justice, compte tenu de toutes les circonstances ». Une autre modification a été apportée en 1999 pour voir à ce que les inquiétudes des victimes et des témoins face à leur sécurité soient prises en compte dans les décisions concernant la détention provisoire. Ensemble, ces modifications, qui ont élargi les circonstances dans lesquelles la détention provisoire pouvait être utilisée, peuvent avoir contribué au nombre croissant de personnes en détention provisoire.

Les manquements aux ordonnances des tribunaux, ainsi que le type d'infraction dont sont inculpés les accusés, peuvent influencer sur la décision de les placer en détention provisoire ou de les libérer dans la collectivité. Le défaut de se conformer aux conditions de la mise en liberté sous caution peut donner lieu au renvoi de l'accusé devant le tribunal, qui peut ensuite ordonner son placement en détention provisoire. Les données déclarées par la police révèlent que les manquements aux conditions de la liberté sous caution se sont accrues de 40 % au cours de la dernière décennie (Silver, 2007). La violation des conditions de la liberté sous caution concerne le non-respect des conditions imposées par le tribunal, comme le défaut de se présenter aux autorités ou de demeurer dans le secteur de compétence, le fait de communiquer avec une victime ou un témoin, ou la possession d'une arme. Même s'il n'est possible d'examiner les admissions en détention provisoire par suite d'un manquement aux conditions de la liberté sous caution que pour un petit nombre de secteurs de compétence participant à l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC), il semblerait que les manquements aux conditions de la liberté sous caution pourraient aider à expliquer en partie le

recours accru à la détention provisoire. À titre d'exemple, depuis 1999-2000, les admissions en détention provisoire consécutives à un manquement aux conditions de la liberté sous caution ont augmenté de 23 % en Saskatchewan, le secteur de compétence qui participe régulièrement à l'EISC depuis plus longtemps.

Les personnes inculpées d'infractions plus graves sont davantage susceptibles d'être mises en détention provisoire que les personnes inculpées de crimes moins graves (Gilmour, 1999). Les données déclarées par la police montrent qu'il s'est produit, au cours de la dernière décennie, une augmentation des affaires de crimes plus graves, bien qu'elles soient peu fréquentes. Plus particulièrement, les hausses constatées pour les voies de fait graves commises à l'aide d'une arme (+35 %), les voies de fait graves causant des lésions corporelles (+9 %) et l'enlèvement ou la séquestration (+108 %) peuvent avoir contribué dans une certaine mesure au plus grand nombre d'admissions en détention provisoire.

Non seulement le type de crime peut avoir une incidence sur le nombre d'admissions en détention provisoire, mais il peut aussi avoir pour effet d'allonger le séjour en détention provisoire, étant donné que les tribunaux peuvent prendre davantage de temps à traiter les crimes plus graves. En 2005-2006, le temps médian écoulé des causes judiciaires de crimes contre la personne (c.-à-d. de crimes violents) s'élevait à 153 jours, par rapport à 107 jours pour les causes de crimes contre les biens (Statistique Canada, 2007). En outre, on a noté des augmentations du temps de traitement médian des causes judiciaires pour tous les types de crimes.

Les adultes en détention provisoire sont plus souvent inculpés de crimes violents que les détenus condamnés n'ayant jamais été mis en détention provisoire

Les caractéristiques des adultes en détention provisoire et des détenus condamnés en milieu provincial ou territorial diffèrent d'importantes façons. Grâce aux données de l'EISC, on peut examiner les caractéristiques qui distinguent les accusés placés en détention provisoire à un moment donné pendant leur période de surveillance correctionnelle des détenus condamnés n'ayant jamais été mis en détention provisoire (c.-à-d. qui avaient auparavant été mis en liberté sous caution ou libérés sur engagement en attendant de comparaître devant le tribunal)^{8,9}. Les données proviennent de cinq secteurs de compétence, soit Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan. On prévient le lecteur que ces données ne sont pas représentatives à l'échelon national.

Dans les secteurs de compétence participants, les adultes en détention provisoire avaient plus souvent été inculpés d'un crime violent (40 %) que les détenus condamnés (16 %) (tableau 5). Cela n'est pas étonnant puisque l'alinéa 515(10)b) du *Code criminel* énonce le besoin de protéger le public, les victimes et les témoins comme motif de refuser la mise en liberté sous caution et de placer l'accusé en détention provisoire. Les délits de la route et les crimes autres que les infractions au *Code criminel*¹⁰, comme les infractions à d'autres lois fédérales et les infractions aux lois provinciales et territoriales, étaient les infractions les plus courantes chez les détenus n'ayant jamais été placés en détention provisoire (20 % et 21 %).

Les personnes en détention provisoire sont généralement plus jeunes que les détenus condamnés

Tout comme on l'a observé pour l'ensemble des contrevenants, la grande majorité des adultes en détention provisoire et des détenus condamnés, soit environ 9 sur 10, étaient de sexe masculin (tableau 5). Les deux groupes affichaient également des similarités quant à leur situation d'emploi. Dans les cinq secteurs de compétence, tant les personnes en détention provisoire que les détenus condamnés ont enregistré des taux de chômage (43 % et 44 % respectivement) beaucoup plus élevés que le taux de chômage national (6,3 %)^{11,12}. Certains sont d'avis que le chômage est un facteur de risque dans l'activité criminelle, surtout dans le cas des crimes contre les biens (Gannon et autres, 2005).

Toutefois, on a noté d'importantes différences pour ce qui est des caractéristiques démographiques des personnes placées en détention provisoire et des détenus condamnés n'ayant jamais été en détention provisoire. Les personnes en détention provisoire étaient, en général, plus jeunes que les détenus condamnés ayant été libérés avant leur procès et la détermination de leur peine. Plus particulièrement, 29 % des personnes en détention provisoire avaient moins de 25 ans, comparativement à 20 % des détenus condamnés n'ayant jamais été en détention provisoire (tableau 5).

De plus, la proportion d'adultes en détention provisoire qui étaient des célibataires ne s'étant jamais mariés était plus élevée (61 % par rapport à 53 % des détenus n'ayant jamais été en détention provisoire). Des recherches antérieures ont montré que les tribunaux peuvent croire que les personnes ayant des responsabilités conjugales ou familiales risquent moins de fuir et qu'ils peuvent donc être plus susceptibles de les libérer sous caution (Ozanne, Wilson et Gedney 1980; Morgan et Henderson, 1998). En outre, le niveau de scolarité des personnes en détention provisoire était un peu moins élevé. En effet, 43 % des personnes placées en détention provisoire possédaient un diplôme d'études secondaires, comparativement à 48 % des détenus n'ayant jamais été mis en détention provisoire.

On a également relevé de faibles différences quant au statut d'Autochtone entre les personnes en détention provisoire et les détenus condamnés. Un détenu sur 6 n'ayant passé aucune période en détention provisoire était d'origine autochtone, par rapport à 1 adulte sur 8 en détention provisoire.

Les personnes en détention provisoire en Saskatchewan affichent un plus grand nombre de besoins évalués que les détenus condamnés

Lorsqu'une personne commence une période de surveillance correctionnelle, elle fait souvent l'objet d'une évaluation des besoins et des risques pour orienter les programmes de traitement qu'elle devra suivre pendant sa période de surveillance et évaluer son risque de récidive. À l'heure actuelle, l'EISC fournit des renseignements sur les besoins des contrevenants en Saskatchewan seulement. Des données sont recueillies sur six

besoins : attitude; pairs et compagnons (interaction sociale); abus d'alcool ou de drogues (toxicomanie); emploi; relations conjugales ou familiales (aspect conjugal ou familial); stabilité émotionnelle du contrevenant (aspect personnel ou affectif).

Les personnes en détention provisoire en Saskatchewan affichent un plus grand nombre de besoins évalués que les détenus condamnés. Plus particulièrement, 41 % des adultes en détention provisoire avaient cinq ou six besoins, par rapport à 29 % des détenus condamnés n'ayant passé aucune période en détention provisoire (tableau 5). Pour chacun des six besoins, la proportion de personnes en détention provisoire ayant un besoin donné était supérieure à celle qui a été constatée pour les détenus n'ayant jamais été en détention provisoire. Pour les deux groupes, le besoin le plus souvent repéré avait trait à la toxicomanie.

En dépit des plus grands besoins des personnes en détention provisoire, ces détenus peuvent ne pas avoir accès ou ne pas participer à des programmes. Certains ont fait valoir que les personnes en détention provisoire ont un accès réduit à des activités de loisirs ou de travail, ainsi qu'à des programmes et services de réadaptation (John Howard Society of Ontario, 2002; Ombudsman Saskatchewan, 2002).

La durée des peines a reculé au cours de la dernière décennie

La durée des peines d'emprisonnement a diminué au cours de la dernière décennie, notamment dans le cas des peines les plus courtes. Les données de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) révèlent que les peines de moins de huit jours représentaient 27 % des peines en 2005-2006, comparativement à 14 % en 1996-1997. De plus, la fréquence des longues périodes de détention après condamnation en milieu provincial ou territorial a fléchi, la proportion de contrevenants admis dans un établissement provincial ou territorial pour trois mois ou plus ayant chuté de 37 % à 27 % pendant la dernière décennie.

Lorsque le juge détermine la durée de l'incarcération, il peut tenir compte du temps passé en détention provisoire. Il est possible que la pratique d'accorder un crédit pour le temps passé en détention avant l'imposition de la peine ait eu pour effet de réduire le nombre de contrevenants admis en détention après condamnation et le compte moyen des détenus condamnés en raison des peines plus courtes.

Les établissements fédéraux ont également affiché une baisse de la durée des peines. Non seulement les peines de moins de trois ans en milieu fédéral sont toujours les plus fréquentes, mais la proportion d'admissions est passée de 35 % en 1996-1997 à 55 % en 2005-2006.

Admissions aux programmes de surveillance communautaire

Les provinces de l'Ouest sont à l'origine du recul des condamnations avec sursis

La grande majorité des admissions aux programmes de surveillance communautaire (93 %) se font sous l'autorité des provinces et des territoires, alors que les libérations conditionnelles, les cas de semi-liberté et les mises en liberté d'office sont la responsabilité du Service correctionnel du Canada (7 %).

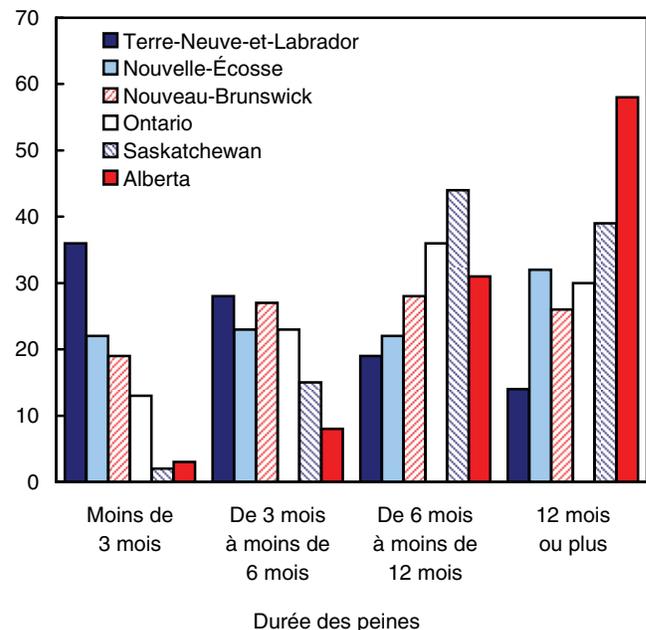
À l'instar des admissions en détention, les placements sous surveillance communautaire ont enregistré une hausse de 2 % en 2005-2006. Alors que presque tous les types de surveillance communautaire ont affiché de légères augmentations, les nouveaux cas de condamnation avec sursis ont fléchi de 2 % (tableau 1). Ce déclin est en grande partie attribuable à de fortes baisses observées en Alberta (-10 %) et en Colombie-Britannique (-8 %) (tableau 6). Le recul des condamnations avec sursis contraste avec leur longue tendance à la hausse. Les nouveaux cas de condamnation avec sursis ont progressé de façon soutenue après leur mise en application vers la fin des années 1990, de sorte qu'ils étaient 25 % plus élevés en 2005-2006 qu'en 1997-1998, la première année pour laquelle on dispose de données complètes.

Lorsqu'on examine les données des six secteurs de compétence qui déclarent des renseignements sur la surveillance communautaire dans le cadre de l'EISC¹³, on constate que les provinces de l'Ouest surveillent généralement les condamnés avec sursis pour des périodes plus longues que les provinces de l'Est. En effet, pour plus de la moitié des ordonnances de sursis en Alberta (58 %), la durée s'élevait à 12 mois ou plus. La proportion équivalente se situait à 30 % en Ontario et à 14 % à Terre-Neuve-et-Labrador (graphique 4).

Graphique 4

La durée des condamnations avec sursis est plus longue dans l'Ouest, 2005-2006

pourcentage des nouveaux cas de condamnation avec sursis



Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Les admissions en probation sont stables, alors que les libérations conditionnelles provinciales chutent

Étant donné que la probation représente les trois quarts des admissions déclarées dans le cadre de l'ESCA, elle continue de déterminer la tendance générale des placements sous surveillance communautaire. En 2005-2006, les admissions en probation étaient le plus souvent consécutives à des infractions violentes (41 %), suivies des infractions contre les biens (28 %) et des autres infractions au *Code criminel* (20 %) (tableau 7). La majorité des probationnaires (41 %) ont passé 12 mois en probation. En outre, 17 % d'entre eux étaient visés par une ordonnance de probation de 2 ans ou plus, 14 % avaient écopé de 6 mois et 9 %, de 18 mois. Cette répartition n'a pas beaucoup varié par rapport aux années précédentes. Les administrateurs dans les provinces et les territoires sont chargés d'environ le même nombre d'admissions en probation qu'il y a une décennie. Toutefois, le nombre de libérations conditionnelles provinciales était inférieur de 61 % (tableau 2). La variation du nombre de libérations conditionnelles peut être fonction de la variation du nombre de demandes de libération conditionnelle et des tendances de l'octroi de la libération conditionnelle (Gannon et autres, 2005).

Caractéristiques des contrevenants placés sous surveillance correctionnelle

Une faible proportion de placements sous surveillance correctionnelle concerne des femmes

Les contrevenantes, qui représentent une minorité des personnes placées sous surveillance correctionnelle, sont en plus grande proportion parmi les probationnaires et les condamnés avec sursis que parmi les détenus condamnés. Les données de l'ensemble des provinces et des territoires, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, révèlent qu'en 2005-2006, 18 % des admissions en probation et 17 % des nouveaux cas de condamnation avec sursis concernaient des femmes. Par comparaison, ces dernières ne constituaient que 6 % des personnes admises en détention après condamnation en milieu fédéral, 11 % des détenus condamnés admis en milieu provincial ou territorial et 12 % des personnes admises en détention provisoire (tableau 8). Des recherches antérieures ont permis de constater que les femmes sont moins susceptibles d'être condamnées à une peine d'emprisonnement, quelle que soit la gravité de l'infraction (Kong et AuCoin, 2008). Cette situation peut s'expliquer en partie par le fait que les femmes ont tendance à avoir un nombre moins élevé d'accusations et d'antécédents criminels comparativement aux hommes (Kong et AuCoin, 2008).

Dans certains systèmes provinciaux et territoriaux, la représentation des femmes en détention après condamnation était beaucoup plus faible que la proportion nationale de 11 %. C'était particulièrement le cas du Nunavut (2 %) et de Terre-Neuve-et-Labrador (4 %) (tableau 8). Cette dernière province était la seule à avoir enregistré une forte baisse de la proportion de femmes admises en détention après condamnation au cours des 10 dernières années, le pourcentage ayant chuté de 7 % en 1996-1997 à 4 % de toutes les admissions en 2005-2006¹⁴. Les autres provinces ont connu très peu de changements ou ont affiché une hausse de leur représentation des femmes au sein des admissions en détention après condamnation.

Les Autochtones continuent d'être grandement représentés dans les admissions aux programmes correctionnels

Comme par le passé, les Autochtones étaient plus fortement représentés au sein des services correctionnels que dans la population canadienne (4 %)¹⁵. Les Autochtones étaient surreprésentés dans les admissions en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial (24 %) et dans les nouveaux cas de condamnation avec sursis (20 %) (tableau 8). En outre, 19 % des admissions en détention provisoire, 18 % des admissions dans les établissements de détention fédéraux et 19 % des admissions en probation concernaient des Autochtones.

Dans les 12 provinces et territoires participants (à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard), les contrevenants autochtones étaient surreprésentés dans les admissions en détention après condamnation. Au Québec, la proportion de contrevenants autochtones sous garde approchait le plus leur représentation au sein de la population (3 % par rapport à 2 %). Par contre, les Autochtones constituaient une proportion beaucoup plus élevée des personnes admises en détention après condamnation que de la population en général dans les provinces de l'Ouest, plus particulièrement en Saskatchewan (79 % par rapport à 15 %) et au Manitoba (71 % par rapport à 16 %).

Selon les données du Recensement de 2006, le nombre de personnes qui ont indiqué une identité autochtone a grimpé de 45 % au cours de la dernière décennie, cette augmentation étant survenue dans toutes les provinces. Pendant cette période, certaines provinces ont noté une plus grande proportion d'Autochtones parmi les personnes admises en détention après condamnation. L'accroissement le plus marqué a été constaté au Manitoba, où les Autochtones représentaient 71 % des personnes admises en détention après condamnation en 2005-2006, en hausse par rapport à 58 % en 1996-1997.

La majorité des personnes admises en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial sont des contrevenants non violents¹⁶

Contrairement aux détenus admis en milieu fédéral, dont la moitié avaient commis des crimes violents, la plupart des personnes admises en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial avaient été reconnues coupables d'une infraction sans violence (tableau 9)¹⁷. Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, où l'infraction la plus fréquente à l'admission était un crime violent, faisaient exception à la règle. D'autres infractions au *Code criminel*, comme le manquement aux conditions de la liberté sous caution, la contrefaçon de monnaie et l'enlèvement, étaient à l'origine de la plus forte proportion d'admissions de personnes condamnées dans plus de la moitié des secteurs de compétence.

Dépenses de fonctionnement au chapitre des services correctionnels pour adultes

Selon les résultats de l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services correctionnels, les dépenses au chapitre des services correctionnels pour adultes se sont élevées à presque 3 milliards de dollars en 2005-2006. Tant à l'échelon fédéral qu'à celui des provinces et des territoires, la grande

majorité des dépenses concernaient les services de détention (tableau 12). Les services correctionnels ont enregistré une hausse des dépenses en dollars constants (+2 %) entre 2004-2005 et 2005-2006.

En moyenne, les dépenses consacrées pour chaque détenu en milieu provincial ou territorial se sont chiffrées à 143 \$ par jour en 2005-2006. Compte tenu des effets de l'inflation, les dépenses quotidiennes moyennes par détenu en milieu provincial ou territorial ont diminué de 6 % depuis le sommet atteint en 2002-2003 (tableau 10). Alors que, dans l'ensemble, les dépenses au chapitre des services de détention étaient plus élevées que les sommes consacrées à la surveillance dans la collectivité, les dépenses au chapitre des services de surveillance communautaire ont sensiblement augmenté. Plus précisément, les dépenses globales de fonctionnement pour ce qui est des services communautaires en 2005-2006 dépassaient de 13 % celles observées en 2001-2002 (tableau 11).

À l'échelon fédéral, les dépenses moyennes effectuées pour loger chaque détenu s'élevaient à 260 \$ par jour en 2005-2006. En dollars constants, les dépenses quotidiennes moyennes par détenu en milieu fédéral effectuées en 2005-2006 (204 \$) étaient un peu plus faibles que le sommet atteint en 2004-2005 (208 \$). Elles étaient tout de même de 44 % supérieures au chiffre enregistré une décennie plus tôt (tableau 13).

On prévient le lecteur qu'il n'est pas recommandé de comparer les dépenses au chapitre des services de détention provinciaux et territoriaux avec celles des services de détention fédéraux. Les dépenses quotidiennes moyennes par détenu en milieu fédéral comprennent les dépenses liées au fonctionnement des établissements, y compris les salaires. Par contre, les dépenses quotidiennes moyennes par détenu en milieu provincial ou territorial ne comprennent que les dépenses de fonctionnement liées aux services de détention, et elles excluent les dépenses liées au fonctionnement des établissements, comme les salaires.

Définitions

Adulte : Personne ayant 18 ans ou plus au moment de l'admission.

Besoins :

Attitude : Mesure dans laquelle une personne accepte la responsabilité de l'infraction et manifeste le désir de changer.

Pairs et compagnons (interaction sociale) : Étendue des problèmes observés chez certains ou l'ensemble des pairs de la personne.

Abus d'alcool ou de drogues (toxicomanie) : Mesure dans laquelle la consommation d'alcool ou de drogues est associée à des problèmes.

Emploi : Situation d'emploi (occupé ou en chômage) et antécédents d'emploi.

Établissements correctionnels

En 2005-2006, le Canada comptait 192 établissements correctionnels, dont 76 relevaient de la compétence fédérale et 116, de la compétence des provinces et des territoires. Dans le système fédéral, 18 centres correctionnels communautaires, dont la capacité d'accueil s'élevait à 516 places, étaient en exploitation à la fin de l'exercice 2005-2006. À ceux-ci s'ajoutaient 58 établissements fédéraux ayant 14 131 places. Les établissements fédéraux disposaient d'environ 40 % de la capacité d'accueil totale des établissements du Canada en 2005-2006. La capacité des établissements fédéraux a augmenté de 3 % depuis 2001-2002¹.

Les 116 établissements provinciaux et territoriaux avaient une capacité opérationnelle totale de 23 637 places en 2005-2006. Parmi ceux-ci, 100 étaient des établissements de garde en milieu fermé et les 16 autres, des établissements de garde en milieu ouvert (sécurité minimale). Les établissements provinciaux et territoriaux comptaient environ 60 % de la capacité d'accueil totale des établissements du Canada. La capacité des établissements de détention provinciaux et territoriaux a progressé de 1 % depuis 2001-2002. Ces chiffres excluent l'Île-du-Prince-Édouard, qui n'a déclaré aucune donnée en 2005-2006.

1. Comme la méthode servant à déterminer le nombre de places a changé dans certains secteurs de compétence, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons avec les données antérieures à 2000-2001.

Relations conjugales ou familiales (aspect conjugal ou familial) : Présence ou absence de problèmes graves dans les relations.

Stabilité émotionnelle du contrevenant (aspect personnel ou affectif) : Présence ou absence d'instabilité émotionnelle et mesure dans laquelle cette situation est liée à des problèmes graves.

Détention (garde) : Détention d'une personne dans un établissement de garde en milieu fermé (prison), ce qui comprend la détention après condamnation, la détention provisoire et la détention temporaire.

Détention après condamnation : Détention de personnes reconnues coupables d'un crime, soit dans un pénitencier fédéral (deux ans ou plus), soit dans un établissement provincial ou territorial (moins de deux ans).

Détention sans condamnation :

1) **Détention provisoire** : Détention d'une personne ordonnée par le tribunal en attendant une autre comparution.

2) **Détention temporaire** : Incarcération d'une personne (qui n'est ni en détention provisoire ni en détention après condamnation) pour d'autres raisons, par exemple pour des questions liées à l'immigration ou à la suspension de la libération conditionnelle.

Infraction la plus grave :

Accusations multiples : Si un contrevenant est inculpé et reconnu coupable de plusieurs infractions, tous les chefs d'accusation sont consignés et déclarés dans l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA).

Décision la plus sévère : Si un contrevenant est condamné relativement à plusieurs infractions, l'infraction donnant lieu à la peine la plus longue est celle qui sera consignée et déclarée dans l'ESCA.

Infraction la plus grave : Cette mesure est tirée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, dans lequel on classe les affaires selon l'infraction la plus grave qui a été commise. Dans le cadre de l'ESCA, on applique la même règle pour établir l'infraction la plus grave qui a abouti à une peine. Ainsi, si un contrevenant est reconnu coupable de plusieurs infractions, il faut appliquer la règle de l'infraction la plus grave pour déterminer quelle est l'infraction à retenir, selon les peines prévues au *Code criminel* du Canada.

Surveillance communautaire ou dans la collectivité : Surveillance des condamnés avec sursis, des probationnaires et des contrevenants en liberté dans la collectivité (liberté conditionnelle ou d'office). Les contrevenants dans la collectivité sont souvent surveillés par un agent de probation ou un agent de libération conditionnelle.

Condamnation (à l'emprisonnement) avec sursis : Décision du tribunal établie en 1996 selon laquelle le contrevenant doit purger une peine d'emprisonnement dans la collectivité sous réserve de certaines conditions. La condamnation avec sursis est plus restrictive que la probation, mais moins sévère que la détention. Ce type de peine peut seulement être imposé dans les cas où la peine d'emprisonnement serait de moins de deux ans, et est donc géré par les organismes correctionnels provinciaux et territoriaux.

Mise en liberté dans la collectivité : Surveillance des contrevenants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office, et surveillance de longue durée. La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) a le pouvoir d'octroyer, de refuser, de terminer et de révoquer la libération conditionnelle, de terminer ou de révoquer la libération d'office, de détenir certains contrevenants après la date prévue de la libération d'office et d'accorder des permissions de sortir sans surveillance.

Libération conditionnelle : Programme de mise en liberté sous conditions dans la collectivité après une période de détention sous l'autorité des commissions des libérations conditionnelles.

Libération conditionnelle provinciale : Programmes de mise en liberté sous conditions gérés par les tribunaux administratifs au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique (jusqu'au 1^{er} avril 2007) qui sont autorisés à octroyer, refuser, terminer ou révoquer la libération conditionnelle dans leur secteur de compétence.

Libération d'office : Mise en liberté dans la collectivité de contrevenants sous responsabilité fédérale qui ont purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'ils ne soient retenus sous garde par la CNLC ou qu'ils ne renoncent à la libération d'office.

Libération conditionnelle totale : Mise en liberté d'un contrevenant dans la collectivité, où il purgera une partie de sa peine d'emprisonnement. Les contrevenants sont surveillés par un agent de libération conditionnelle, et ils sont tenus de respecter des conditions visant à réduire le risque de récidive et à favoriser leur réinsertion dans la collectivité. Les contrevenants sous responsabilité fédérale qui purgent des peines d'une durée déterminée peuvent présenter une demande de libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine ou sept ans après leur admission, selon la moindre de ces durées.

Semi-liberté : Mise en liberté d'un contrevenant dans la collectivité accordée par la CNLC ou une commission provinciale des libérations conditionnelles afin de préparer le contrevenant à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Selon les conditions de la semi-liberté, le contrevenant doit rentrer tous les soirs dans un pénitencier, un établissement résidentiel communautaire ou un établissement de détention provincial. Les contrevenants purgeant des peines d'une durée déterminée en milieu fédéral sont admissibles à la semi-liberté six mois avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale ou après avoir purgé le sixième de leur peine s'ils répondent aux critères de libération conditionnelle anticipée.

Ordonnance de surveillance de longue durée : Peine qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 1997 et selon laquelle le tribunal peut ordonner que le contrevenant soit surveillé dans la collectivité pour une période ne dépassant pas 10 ans après avoir purgé une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

Probation : Décision du tribunal selon laquelle le contrevenant reçoit une peine avec sursis ou une absolution sous conditions et est mis en liberté sous réserve de certaines conditions décrites dans une ordonnance de probation obligatoire. Le tribunal peut imposer une ordonnance de probation en plus d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

Méthodes

L'information figurant dans le présent *Juristat* provient des données sur les services correctionnels pour adultes au Canada recueillies au moyen de trois enquêtes : l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel (RDP) des services correctionnels, l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) et l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC), qui est en voie de mise en œuvre et qui remplacera l'ESCA. L'EISC permet de recueillir des microdonnées descriptives et des renseignements sur les caractéristiques des contrevenants adultes. La couverture de l'EISC pour 2005-2006 comprend des données sur les admissions à des programmes de détention et de surveillance communautaire, ainsi que des données sur les libérations dans la collectivité pour les secteurs de compétence suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Saskatchewan et Service correctionnel du Canada. En outre, l'Alberta a fourni des données sur les admissions à des programmes de surveillance communautaire et sur les libérations dans la collectivité. Les secteurs de compétence qui ne participent pas encore à l'EISC continuent à déclarer leurs données à l'ESCA, grâce à laquelle on recueille des données

agrégées sur le nombre et les caractéristiques des cas d'adultes (18 ans et plus) sous la surveillance des services correctionnels provinciaux et territoriaux.

Les données sur les admissions sont recueillies lorsqu'un contrevenant arrive dans un établissement ou commence une période de surveillance dans la collectivité. Elles permettent de décrire et de mesurer le nombre de cas dont sont chargés les organismes correctionnels au fil du temps. Alors que le chiffre agrégé des admissions tient compte de toutes les personnes qui font l'objet d'une surveillance correctionnelle, il n'indique pas le nombre de personnes sous surveillance correctionnelle. La même personne peut figurer plus d'une fois dans le compte des admissions, si elle passe d'un type de service correctionnel à un autre (p. ex. de la détention provisoire à la détention après condamnation), ou si elle réintègre le système au cours de la même année.

Les données sur les dépenses de fonctionnement et le personnel sont réunies au moyen de l'Enquête RDP des services correctionnels. Les données des trois enquêtes émanent des divers ministères et organismes provinciaux, territoriaux et fédéraux chargés de gérer les services correctionnels dans tout le pays. Puisque les pratiques de dénombrement utilisées par chacun des secteurs de compétence sont uniformes au fil du temps, il est possible de dégager les tendances propres à chaque secteur de compétence. Ces enquêtes sont réalisées annuellement selon l'exercice financier.

Les données sur les comptes moyens des adultes et des jeunes sous surveillance correctionnelle ont été diffusées en novembre 2007 dans Statistique Canada, « Services correctionnels pour les adultes et les jeunes : indicateurs clés, 2005-2006 », *Le Quotidien*, 21 novembre 2007. Adresse électronique : www.statcan.ca/Daily/Francais/071121/q071121b.htm. Les données diffusées ont été recueillies au moyen du Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants.

Bibliographie

Gannon, M., et autres. 2005. *Indicateurs de justice pénale, 2005*, publié sous la direction de R. Kong, produit n° 85-227 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Gilmour, H. 1999. *L'utilisation de la détention provisoire au Canada, 1988-1989 à 1997-1998*, produit n° 85-550 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Hendrick, D., M. Martin et P. Greenberg. 2003. *La condamnation avec sursis au Canada : un profil statistique, 1997 à 2001*, produit n° 85-560 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

John Howard Society of Ontario. 2002. « Doing "Dead Time": Custody before trial », *Fact Sheet #17*, Toronto. Adresse électronique : www.johnhoward.on.ca/Library/Fctsheet/17/contents.htm.

Johnson, S. 2003. « La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 7.

Kong, R., et K. AuCoin. 2008. « Les contrevenants au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 28, n° 1.

Morgan, P.M., et P.F. Henderson. 1998. *Remand Decisions and Offending on Bail: Evaluation of the Bail Process Project*, Londres, Angleterre, Home Office, « Home Office Research Study No. 184 ». Adresse électronique : www.nationalarchives.gov.uk/ERORecords/HO/415/1/rds/pdfs/hors184.pdf. Consulté le 18 avril 2008.

Ombudsman Saskatchewan. Octobre 2002. *Special Report: Inmate Services and Conditions of Custody in Saskatchewan Correctional Centres*, Regina. Adresse électronique : www.ombudsman.sk.ca/pdf/lockedout.pdf.

Ozanne, M.R., R.A. Wilson et D.L. Gedney. 1980. « Toward a theory of bail risk », *Criminology*, vol. 18, n° 2, p. 147 à 161.

Silver, W. 2007. « Statistiques de la criminalité au Canada, 2006 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 27, n° 5.

Statistique Canada. 23 octobre 2007. « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2005-2006 », *Le Quotidien*. Adresse électronique : www.statcan.ca/Daily/Francais/071023/q071023e.htm.

Statistique Canada. 21 novembre 2007. « Services correctionnels pour les adultes et les jeunes : indicateurs clés, 2005-2006 », *Le Quotidien*. Adresse électronique : www.statcan.ca/Daily/Francais/071121/q071121b.htm.

Thomas, M. 2004. « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24 n° 12.

Notes

1. Le 1^{er} avril 2007, la commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique a transféré ses responsabilités en matière de libérations conditionnelles à la CNLC.
2. Le nombre d'admissions ne comprend pas la détention temporaire.
3. Les mises en liberté à l'expiration d'un mandat et les autres types de mises en liberté sont exclues. Une mise en liberté à l'expiration d'un mandat est une libération au dernier jour de la peine.
4. Le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'ont pas déclaré de données pour 1996-1997, alors que l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas indiqué de données pour 2005-2006.

5. Il existe des données sur la détention provisoire selon le type d'infraction pour les secteurs de compétence qui déclarent des renseignements sur la détention dans le cadre de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels. En tant que secteur de compétence participant, Terre-Neuve-et-Labrador a affiché des durées de la détention provisoire plus longues, et ce, tant pour les crimes violents que pour les crimes contre les biens. Par exemple, 12 % des personnes en détention provisoire pour un crime violent et 9 % de celles en détention provisoire relativement à un crime contre les biens y sont restées une semaine ou moins.
6. À Terre-Neuve-et-Labrador, les données sur les admissions en détention provisoire excluent les cas de personnes détenues par la police pendant une courte période. Cela peut expliquer en partie les périodes plus longues de la détention provisoire observées dans cette province.
7. Warren Silver, 2007, « Statistiques de la criminalité au Canada, 2006 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 27, n° 5.
8. Le groupe des accusés placés en détention provisoire comprend les personnes qui ont été mises en détention provisoire au moins une fois au cours de leur période de surveillance correctionnelle. Le groupe des détenus condamnés sans détention provisoire inclut les personnes qui n'ont passé aucune période en détention provisoire pendant leur période de surveillance correctionnelle, mais dont la période de surveillance comprenait la détention après condamnation.
9. Cette enquête représente 74 % du volume national des admissions en détention.
10. Cette catégorie d'infraction exclut les infractions relatives aux drogues, mais comprend les infractions inconnues.
11. Statistique Canada, *Taux de chômage national pour 2006*, tableaux de CANSIM n^{os} 282-0002 et 282-0022; *Revue chronologique de la population active*, produit n° 71F0004XCB au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
12. L'information est recueillie au moment de l'admission et ne tient pas compte de ce qu'était la situation d'emploi de l'accusé au moment de l'infraction.
13. Les six provinces comprennent Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta.
14. Terre-Neuve-et-Labrador a changé de système de saisie des données pendant cette période.
15. Recensement de la population mené en 2006, Statistique Canada.
16. Lorsque plus d'une infraction a donné lieu à l'emprisonnement, seules les données concernant l'infraction la plus grave dans la cause sont consignées (sauf en Alberta, où l'on utilise la méthode des accusations multiples pour consigner toutes les infractions, et en Colombie-Britannique, où la méthode de la décision la plus sévère est utilisée). L'analyse des secteurs de compétence qui suit comprend seulement les secteurs de compétence qui utilisent la méthode de l'infraction la plus grave.
17. Alors que la plupart des provinces déclarent l'infraction la plus grave, l'Alberta indique des accusations multiples et la Colombie-Britannique, la décision la plus sévère.

Tableau 1

Répartition des admissions aux services correctionnels pour adultes, 2004-2005 à 2005-2006

Services correctionnels	2004-2005 ¹		2005-2006		Variation en pourcentage par rapport à 2004-2005
	nombre	pourcentage du total	nombre	pourcentage du total	pourcentage
Surveillance en détention					
Détention après condamnation — provinces et territoires	77 868 ^r	23,4	77 630	22,7	-0,3
Détention provisoire	124 214 ^r	37,4	131 375	38,4	5,8
Autres types de détention temporaire ² — provinces et territoires	14 391 ^r	4,3	15 520	4,5	7,8
Total de la détention — provinces et territoires	216 473 ^r	65,2	224 525	65,6	3,7
Détention après condamnation — milieu fédéral	7 971 ^r	2,4	8 285	2,4	3,9
Total de la surveillance en détention	224 444^r	67,6	232 810	68,0	3,7
Surveillance communautaire					
Probation	79 652	24,0	81 430	23,8	2,2
Libération conditionnelle provinciale	1 762	0,5	1 875	0,5	6,4
Condamnation avec sursis	18 890	5,7	18 580	5,4	-1,6
Total de la surveillance communautaire — provinces et territoires	100 304 ^r	30,2	101 885	29,8	1,6
Libérations de la surveillance communautaire (SCC) ³	7 328 ^r	2,2	7 654	2,2	4,4
Total de la surveillance communautaire	107 632^r	32,4	109 539	32,0	1,8
Total des services correctionnels⁴	332 076^r	100,0	342 349	100,0	3,1

^r révisé

1. Certaines données de l'EISC pour 2004-2005 ont été révisées.

2. En raison d'un changement de système, la Colombie-Britannique ne dispose pas de données sur les autres types de détention temporaire à compter du 1^{er} avril 2005. Les comparaisons des données avec celles d'années précédentes doivent donc être effectuées avec prudence.

3. Cette catégorie représente le passage de la détention en milieu fédéral à la mise en liberté sous conditions fédérale. Elle comprend les contrevenants sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale qui sont en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, ainsi que les contrevenants fédéraux en liberté d'office. Elle exclut les contrevenants mis en liberté à l'expiration d'un mandat et ceux faisant l'objet d'autres types de mises en liberté. SCC désigne le Service correctionnel du Canada.

4. En raison de données manquantes, le total des services correctionnels exclut l'Île-du-Prince-Édouard et les Territoires du Nord-Ouest afin de permettre les comparaisons à l'échelon national entre 2004-2005 et 2005-2006.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 2

Répartition des admissions aux services correctionnels pour adultes, 1996-1997, 2001-2002 et 2005-2006

Services correctionnels	1996-1997			2001-2002			2005-2006			Depuis 2001-2002 à 2005-2006	Depuis 1996-1997 à 2005-2006
	Admis-sions	Corrigé d'admis-sions ¹	% du total ¹	Admis-sions	Corrigé d'admis-sions ¹	% du total ¹	Admis-sions	Corrigé d'admis-sions ¹	% du total ¹		
	nombre		%	nombre		%	nombre		%	variation en %	
Surveillance en détention											
Détention après condamnation — provinces et territoires	108 003	107 136	32,0	83 155	81 726	24,6	78 081	77 394	22,8	-5,3	-27,8
Détention provisoire ²	107 911	107 783	32,2	120 512	119 843	36,1	131 620	131 095	38,6	9,4	21,6
Autres types de détention temporaire — provinces et territoires	12 468	12 468	3,7	26 197	12 822	3,9	15 521	15 520	4,6	21,0	24,5
Total de la détention — provinces et territoires	228 382	227 387	68,0	229 864	214 391	64,6	225 222	224 009	66,0	4,5	-1,5
Détention après condamnation — milieu fédéral	7 422	7 422	2,2	7 381	7 381	2,2	8 285	8 285	2,4	12,2	11,6
Total de la surveillance en détention	235 804	234 809	70,2	237 245	221 772	66,8	233 507	232 294	68,5	4,7	-1,1
Surveillance communautaire											
Probation	80 599	79 908	23,9	84 549	83 185	25,1	81 430	80 330	23,7	-3,4	0,5
Libération conditionnelle provinciale	4 847	4 847	1,4	2 301	2 301	0,7	1 875	1 875	0,6	-18,5	-61,3
Condamnation avec sursis	7 673	7 669	...	18 604	17 600	5,3	18 580	17 133	5,0	-2,7	...
Total de la surveillance communautaire — provinces et territoires	93 119	92 424	27,6	105 454	103 086	31,0	101 885	99 338	29,3	-3,6	7,5
Libérations de la surveillance communautaire (SCC) ³	6 987	7 389	2,2	7 162	7 162	2,2	7 654	7 654	2,3	6,9	3,6
Total de la surveillance communautaire	100 106	99 813	29,8	112 616	110 248	33,2	109 539	106 992	31,5	-3,0	7,2
Total des services correctionnels	335 910	334 622	100,0	349 861	332 020	100,0	343 046	339 286	100,0	2,2	1,4

... n'ayant pas lieu de figurer

- En raison de données manquantes pour certaines années, les données de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, ainsi que les données de la Colombie-Britannique sur les autres types de détention temporaire et les données du Manitoba sur les condamnations avec sursis ont été exclues du nombre corrigé d'admissions afin de permettre les comparaisons entre les années. Les pourcentages du total sont fondés sur le nombre corrigé d'admissions.
- Il se peut que les chiffres de la détention provisoire comprennent les admissions à d'autres types de détention temporaire.
- Cette catégorie représente le passage de la détention en milieu fédéral à la mise en liberté sous conditions fédérale. Elle comprend les contrevenants sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale qui sont en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, ainsi que les contrevenants fédéraux en liberté d'office. Elle exclut les contrevenants mis en liberté à l'expiration d'un mandat et ceux faisant l'objet d'autres types de mises en liberté. SCC désigne le Service correctionnel du Canada.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 3

Admissions dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux, selon le secteur de compétence, 2001-2002 à 2005-2006

Secteur de compétence et année	Admissions en détention sans condamnation									
	Admissions en détention après condamnation		Détention provisoire ¹		Autres types de détention temporaire		Total		Total	
	nombre	variation en %	nombre	variation en %	nombre	variation en %	nombre	variation en %	nombre	variation en %
Terre-Neuve-et-Labrador²										
2001-2002	1 235 ^r	...	422	...	93	...	515	...	1 750	...
2002-2003	1 148 ^r	-7,0	427 ^r	1,2	100 ^r	7,5	527	2,3	1 675 ^r	-4,3
2003-2004	1 188 ^r	3,5	447 ^r	4,7	112 ^r	12,0	559 ^r	6,1	1 747 ^r	4,3
2004-2005	1 074 ^r	-9,6	488 ^r	9,2	95 ^r	-15,2	583 ^r	4,3	1 657 ^r	-5,2
2005-2006	1 016	-5,4	433	-11,3	84	-11,6	517	-11,3	1 533	-7,5
Île-du-Prince-Édouard										
2001-2002	650	...	178	178	...	828	...
2002-2003	594	-8,6	265	48,9	265	48,9	859	3,7
2003-2004	489	-17,7	189	-28,7	189	-28,7	678	-21,1
2004-2005
2005-2006
Nouvelle-Écosse^{1,2}										
2001-2002	1 507	...	1 881	...	467	...	2 348	...	3 855	...
2002-2003	1 550	2,9	1 949	3,6	341	-27,0	2 290	-2,5	3 840	-0,4
2003-2004	1 523	-1,7	2 095	7,5	275	-19,4	2 370	3,5	3 893	1,4
2004-2005	1 667	9,5	2 197	4,9	287	4,4	2 484	4,8	4 151	6,6
2005-2006	1 540	-7,6	2 098	-4,5	275	-4,2	2 373	-4,5	3 913	-5,7
Nouveau-Brunswick²										
2001-2002	1 555	...	1 337	...	574	...	1 911	...	3 466	...
2002-2003	2 454	57,8	1 358	1,6	536	-6,6	1 894	-0,9	4 348	25,4
2003-2004	2 303	-6,2	1 469	8,2	549	2,4	2 018	6,5	4 321	-0,6
2004-2005	2 236	-2,9	1 543	5,0	595	8,4	2 138	5,9	4 374	1,2
2005-2006	2 285	2,2	1 573	1,9	688	15,6	2 261	5,8	4 546	3,9
Québec										
2001-2002	14 372	...	27 341	...	2 984	...	30 325	...	44 697	...
2002-2003	13 423	-6,6	26 588	-2,8	3 069	2,8	29 657	-2,2	43 080	-3,6
2003-2004	11 933	-11,1	25 761	-3,1	2 849	-7,2	28 610	-3,5	40 543	-5,9
2004-2005	9 850	-17,5	25 992	0,9	3 076	8,0	29 068	1,6	38 918	-4,0
2005-2006	8 001	-18,8	26 921	3,6	3 359	9,2	30 280	4,2	38 281	-1,6
Ontario²										
2001-2002	31 980	...	56 370	...	2 955	...	59 325	...	91 305	...
2002-2003	33 050	3,3	58 470	3,7	3 174	7,4	61 644	3,9	94 694	3,7
2003-2004	31 073	-6,0	56 423	-3,5	3 097	-2,4	59 520	-3,4	90 593	-4,3
2004-2005	30 076	-3,2	57 000	1,0	3 684	19,0	60 684	2,0	90 760	0,2
2005-2006	30 711	2,1	60 635	6,4	3 531	-4,2	64 166	5,7	94 877	4,5
Manitoba										
2001-2002	3 025	...	7 625	...	5 554	...	13 179	...	16 204	...
2002-2003	3 316	9,6	8 615	13,0	6 083	9,5	14 698	11,5	18 014	11,2
2003-2004	3 139	-5,3	8 273	-4,0	7 349	20,8	15 622	6,3	18 761	4,1
2004-2005	3 508	11,8	8 390	1,4	6 451	-12,2	14 841	-5,0	18 349	-2,2
2005-2006	3 748	6,8	9 816	17,0	7 367	14,2	17 183	15,8	20 931	14,1
Saskatchewan²										
2001-2002	3 345	...	4 982	...	171	...	5 153	...	8 498	...
2002-2003	3 536	5,7	5 518	10,8	190	11,1	5 708	10,8	9 244	8,8
2003-2004	3 311 ^r	-6,4	5 464 ^r	-1,0	175	-7,9	5 639	-1,2	8 950 ^r	-3,2
2004-2005	3 475 ^r	5,0	5 390 ^r	-1,4	194 ^r	10,9	5 584 ^r	-1,0	9 059 ^r	1,2
2005-2006	3 418	-1,6	5 375	-0,3	198	2,1	5 573	-0,2	8 991	-0,8
Alberta¹										
2001-2002	15 164	...	8 875	8 875	...	24 039	...
2002-2003	16 190	6,8	9 655	8,8	9 655	8,8	25 845	7,5
2003-2004	16 255	0,4	10 037	4,0	10 037	4,0	26 292	1,7
2004-2005	16 540	1,8	10 077	0,4	10 077	0,4	26 617	1,2
2005-2006	17 249	4,3	10 284	2,1	10 284	2,1	27 533	3,4

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3

Admissions dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux, selon le secteur de compétence, 2001-2002 à 2005-2006 (suite)

Secteur de compétence et année	Admissions en détention sans condamnation									
	Admissions en détention après condamnation		Détention provisoire ¹		Autres types de détention temporaire		Total		Total	
	nombre	variation en %	nombre	variation en %	nombre	variation en %	nombre	variation en %	nombre	variation en %
Colombie-Britannique										
2001-2002	9 263	...	10 687	...	13 362	...	24 049	...	33 312	...
2002-2003	8 740	-5,6	11 507	7,7	13 030	-2,5	24 537	2,0	33 277	-0,1
2003-2004	8 812	0,8	11 840	2,9	13 565	4,1	25 405	3,5	34 217	2,8
2004-2005	9 074	3,0	12 542	5,9	11 693	-13,8	24 235	-4,6	33 309	-2,7
2005-2006	9 224	1,7	13 580	8,3	13 580	-44,0	22 804	-31,5
Yukon										
2001-2002	280	...	323	...	24	...	347	...	627	...
2002-2003	212 ^r	-24,3	327	1,2	13	-45,8	340	-2,0	552	-12,0
2003-2004	192	-9,4	358	9,5	15	15,4	373	9,7	565	2,4
2004-2005	188	-2,1	373	4,2	9	-40,0	382	2,4	570	0,9
2005-2006	202	7,4	380	1,9	18	100,0	398	4,2	600	5,3
Territoires du Nord-Ouest										
2001-2002	562	...	237	...	13	...	250	...	812	...
2002-2003	685	21,9	268	13,1	2	...	270	8,0	955	17,6
2003-2004	616	-10,1	233	-13,1	4	100,0	237	-12,2	853	-10,7
2004-2005	483	-21,6	238	2,1	3	-25,0	241	1,7	724	-15,1
2005-2006	451	-6,6	245	2,9	1	-66,7	246	2,1	697	-3,7
Nunavut										
2001-2002	217	...	254	254	...	471	...
2002-2003	240	10,6	197	-22,4	197	-22,4	437	-7,2
2003-2004	171	-28,8	192	-2,5	192	-2,5	363	-16,9
2004-2005	180	5,3	222	15,6	222	15,6	402	10,7
2005-2006	236	31,1	280	26,1	280	26,1	516	28,4
Total des provinces et des territoires (comprend toutes les données)										
2001-2002	83 155	...	120 512	...	26 197	...	146 709	...	229 864	...
2002-2003	85 138	2,4	125 144	3,8	26 538	1,3	151 682	3,4	236 820 ^r	3,0
2003-2004	81 005 ^r	-4,9	122 781 ^r	-1,9	27 990 ^r	5,5	150 771 ^r	-0,6	231 776 ^r	-2,1
2004-2005	78 351 ^r	-3,3	124 452 ^r	1,4	26 087 ^r	-6,8	150 539 ^r	-0,2	228 890 ^r	-1,2
2005-2006	78 081	-0,3	131 620	5,8	15 521	-40,5	147 141	-2,3	225 222	-1,6
Total corrigé des provinces et des territoires (sans les secteurs de compétence dont il manque des données)³										
2001-2002	82 505	...	120 334	...	12 835	...	133 169	...	215 674	...
2002-2003	84 544	2,5	124 879	3,8	13 508	5,2	138 387	3,9	222 931	3,4
2003-2004	80 516	-4,8	122 592	-1,8	14 425	6,8	137 017	-1,0	217 533	-2,4
2004-2005	78 351	-2,7	124 452	1,5	14 394	-0,2	138 846	1,3	217 197	-0,2
2005-2006	78 081	-0,3	131 620	5,8	15 521	7,8	147 141	6,0	225 222	3,7

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

^r révisé

- Il se peut que les chiffres de la détention provisoire comprennent les admissions à d'autres types de détention temporaire.
- Les données pour ces répondants proviennent de la nouvelle EISC et elles ont été totalisées à partir de microdonnées pour les années à compter de : 2001-2002 pour Terre-Neuve-et-Labrador; 2002-2003 pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick; 2005-2006 pour l'Ontario; et 2001-2002 pour la Saskatchewan. Ainsi, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons avec les années précédentes.
- Afin de permettre les comparaisons entre les années, l'Île-du-Prince-Édouard a été exclue de tous les totaux en raison de données manquantes. En ce qui concerne la Colombie-Britannique, les données sur les autres types de détention temporaire ont été exclues pour rendre possibles les comparaisons entre les années.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 4

Libérations de la détention provisoire, selon le temps passé et le secteur de compétence, 1996-1997 et 2005-2006

Secteur de compétence	Total des libérations	Temps passé (jours) ¹								
		1 à 7	8 à 14	15 à 31	32 à 92	93 à 184	185 à 366	367 à 729	Plus de 729	Médiane
	nombre	pourcentage								
Terre-Neuve-et-Labrador ²										
1996-1997	88	17	23	28	26	5	1	0	0	19
2005-2006	430	16	15	20	31	14	2	2	0	30
Île-du-Prince-Édouard										
1996-1997	20	90	0	10	0	0	0	0	0	4
2005-2006
Nouvelle-Écosse ²										
1996-1997	1 372	85	6	4	3	1	0	0	0	2
2005-2006	2 142	52	10	13	16	5	2	1	0	7
Nouveau-Brunswick ²										
1996-1997	542	76	7	10	5	0	0	0	0	3
2005-2006	1 568	53	8	13	20	4	1	0	0	6
Québec										
1996-1997	20 808	76	8	6	6	2	1	0	0	3
2005-2006	18 318	70	9	8	8	3	1	1	0	4
Ontario ²										
1996-1997	44 171	53	16	12	12	4	1	0	0	7
2005-2006	60 511	51	13	14	15	5	2	1	0	7
Manitoba ³										
1996-1997	8 588	6
2005-2006	9 816	51	10	12	17	7	3	1	0	7
Saskatchewan ²										
1996-1997	6 033	72	10	4	9	3	1	0	0	4
2005-2006	5 255	52	13	12	15	6	2	1	0	7
Alberta										
1996-1997	9 218	70	12	11	6	1	0	0	0	3
2005-2006	10 196	60	16	14	9	2	1	0	0	5
Colombie-Britannique										
1996-1997	9 942	55	15	15	11	2	1	0	0	1
2005-2006	13 461	48	14	16	17	4	1	0	0	9
Yukon										
1996-1997	236	56	9	22	17	4	0	1	0	6
2005-2006	384	42	13	15	22	5	1	1	0	11
Territoires du Nord-Ouest										
1996-1997
2005-2006	267	17	11	19	34	15	4	0	0	28
Nunavut										
1996-1997
2005-2006	290	35	12	18	22	8	3	1	0	..

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Le calcul du temps passé exclut les libérations dont la période de détention provisoire est inconnue.

2. Les données pour ces répondants proviennent de la nouvelle EISC et elles ont été totalisées à partir de microdonnées pour les années à compter de : 2001-2002 pour Terre-Neuve-et-Labrador; 2002-2003 pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick; 2003-2004 pour l'Ontario; et 2001-2002 pour la Saskatchewan. Ainsi, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons avec les années précédentes.

3. Comme les données du Manitoba pour 1996-1997 comprennent à la fois les libérations de la détention après condamnation et la détention provisoire, elles ont été exclues du total.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 5

Caractéristiques des personnes sous la surveillance des services correctionnels pour adultes qui ont été mises en détention provisoire ou placées en détention après condamnation mais non en détention provisoire, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario et Saskatchewan, 2005-2006

	Total		Détention provisoire		Détention après condamnation, aucune détention provisoire	
	nombre	pourcentage ¹	nombre	pourcentage ¹	nombre	pourcentage ¹
Total	45 774	100,0	39 640	100,0	6 134	100,0
Secteur de compétence						
Terre-Neuve-et-Labrador	573	1,3	243	0,6	330	5,4
Nouvelle-Écosse	1 473	3,2	1 065	2,7	408	6,7
Nouveau-Brunswick	1 992	4,4	968	2,4	1 024	16,7
Ontario	37 960	82,9	34 495	87,0	3 465	56,5
Saskatchewan	3 776	8,2	2 869	7,2	907	14,8
Sexe						
Masculin	40 302	88,1	34 799	87,8	5 503	89,9
Féminin	5 437	11,9	4 818	12,2	619	10,1
Inconnu	35	...	23	...	12	...
Identité autochtone						
Autochtone	5 946	13,0	4 946	12,5	1 000	16,5
Non autochtone	39 634	87,0	34 564	87,5	5 070	83,5
Inconnue	194	...	130	...	64	...
Âge à la date de la première période de surveillance						
Moins de 18 ans	58	0,1	53	0,1	5	0,1
18 à 19 ans	4 270	9,3	3 999	10,1	271	4,4
20 à 24 ans	8 520	18,6	7 565	19,1	955	15,6
25 à 29 ans	7 000	15,3	6 147	15,5	853	13,9
30 à 34 ans	6 010	13,1	5 199	13,1	811	13,2
35 à 39 ans	6 225	13,6	5 379	13,6	846	13,8
40 à 44 ans	5 755	12,6	4 914	12,4	841	13,7
45 à 49 ans	3 980	8,7	3 330	8,4	650	10,6
50 ans et plus	3 946	8,6	3 050	7,7	896	14,6
Inconnu	10	...	4	...	6	...
Moyenne	33	...	33	...	36	...
Médiane	32	...	31	...	35	...
État matrimonial²						
Célibataire — jamais marié	26 293	60,1	23 109	61,2	3 184	53,4
Marié	5 803	13,3	4 993	13,2	810	13,6
Vivant en union libre	5 909	13,5	4 904	13,0	1 005	16,8
Séparé ou divorcé	5 466	12,5	4 556	12,1	910	15,3
Veuf	253	0,6	197	0,5	56	0,9
Inconnu	2 050	...	1 881	...	169	...
Niveau de scolarité des personnes de 25 ans et plus²						
Aucunes études scolaires	31	0,1	23	0,1	8	0,2
Études primaires partielles	901	4,1	681	3,7	220	5,9
Études primaires terminées	1 536	7,0	1 117	6,1	419	11,3
Études secondaires partielles	9 945	45,2	8 651	47,3	1 294	34,9
Études secondaires terminées	7 465	33,9	6 024	32,9	1 441	38,9
Études postsecondaires partielles	1 098	5,0	963	5,3	135	3,6
Études postsecondaires terminées	1 034	4,7	842	4,6	192	5,2
Inconnu	11 945	...	10 719	...	1 226	...

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5

Caractéristiques des personnes sous la surveillance des services correctionnels pour adultes qui ont été mises en détention provisoire ou placées en détention après condamnation mais non en détention provisoire, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario et Saskatchewan, 2005-2006 (suite)

	Total		Détention provisoire		Détention après condamnation, aucune détention provisoire	
	nombre	pourcentage ¹	nombre	pourcentage ¹	nombre	pourcentage ¹
Situation d'emploi au moment de l'admission²						
Sans emploi (mais apte au travail)	7 835	43,3	6 212	43,1	1 623	44,1
Occupé (temps partiel, temps plein)	8 513	47,0	6 787	47,1	1 726	46,9
Non employable — personne ayant une						
incapacité, pour des raisons médicales, etc.	947	5,2	811	5,6	136	3,7
Étudiant — ne travaille pas	477	2,6	384	2,7	93	2,5
Retraité — ne travaille pas	108	0,6	61	0,4	47	1,3
Autre — ne travaille pas	219	1,2	165	1,1	54	1,5
Inconnue	27 675	...	25 220	...	2 455	...
Besoins indiqués^{2,3}						
Toxicomanie (nombre total = 2 770)	2 590	93,5	1 921	93,7	669	92,9
Attitude (nombre total = 2 768)	2 275	82,2	1 729	84,4	546	75,9
Aspect conjugal ou familial (nombre total = 2 770)	1 571	56,7	1 231	60,0	340	47,2
Aspect personnel ou affectif (nombre total = 2 770)	428	15,5	330	16,1	98	13,6
Interaction sociale (nombre total = 2 770)	2 343	84,6	1 765	86,1	578	80,3
Emploi (nombre total = 2 770)	1 911	69,0	1 462	71,3	449	62,4
Nombre de besoins indiqués^{2,4}						
Zéro ou un	98	3,5	61	3,0	37	5,1
Deux ou trois	696	25,1	451	22,0	245	34,1
Quatre	920	33,2	693	33,8	227	31,6
Cinq ou six	1 054	38,1	844	41,2	210	29,2
Moyenne	4	...	4	...	4	...
Médiane	4	...	4	...	4	...
Infraction la plus grave, première période de surveillance⁵						
Infractions avec violence	16 909	36,9	15 950	40,2	959	15,6
Infraction avec violence grave ⁶	4 539	9,9	4 282	10,8	257	4,2
Infraction sexuelle	1 756	3,8	1 525	3,8	231	3,8
Vol qualifié	1 934	4,2	1 841	4,6	93	1,5
Voies de fait simples	4 017	8,8	3 781	9,5	236	3,8
Autres infractions avec violence ⁷	4 663	10,2	4 521	11,4	142	2,3
Infractions contre les biens	10 050	22,0	9 101	23,0	949	15,5
Introduction par effraction	3 026	6,6	2 815	7,1	211	3,4
Vol et possession de biens volés	4 326	9,5	3 817	9,6	509	8,3
Fraude	1 952	4,3	1 785	4,5	167	2,7
Autres infractions contre les biens	746	1,6	684	1,7	62	1,0
Infractions contre l'administration de la justice						
Autres infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route)	6 347	13,9	5 510	13,9	837	13,6
<i>Code criminel</i> — délits de la route	5 127	11,2	4 600	11,6	527	8,6
<i>Code criminel</i> — délits de la route	2 700	5,9	1 478	3,7	1 222	19,9
Infractions relatives aux drogues	2 928	6,4	2 566	6,5	362	5,9
Autres infractions ⁸	1 713	3,7	435	1,1	1 278	20,8

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues.

2. Concerne le statut le plus récent à la dernière période de surveillance correctionnelle.

3. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, et comprend seulement les cas pour lesquels les besoins ont été évalués. Le besoin indiqué était moyen ou élevé.

4. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, et comprend seulement les cas pour lesquels les besoins ont été évalués. On considère que le besoin est présent lorsque l'évaluation a donné lieu à une cote moyenne ou élevée. Le nombre maximal de besoins est de 6 et le nombre minimal, de 0. Dans le cas de la détention provisoire, N = 2 049. Dans le cas de la détention après condamnation sans détention provisoire, N = 719.

5. Le classement de la gravité utilisé est celui du Programme des tribunaux du CCSJ pour 2006.

6. Comprend l'homicide, la tentative de meurtre et les voies de fait graves.

7. Comprend les menaces, le harcèlement criminel et les autres infractions contre la personne.

8. Comprend les infractions à d'autres lois fédérales, à des lois provinciales et territoriales, et à des règlements municipaux, ainsi que les infractions inconnues.

Note : Les données représentent 74 % du volume national des admissions en détention et ne sont pas représentatives à l'échelon national.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 6

Nouveaux cas de condamnation avec sursis et de probation, 2001-2002 à 2005-2006

Secteur de compétence et année	Condamnations avec sursis	Variation en pourcentage	Probation	Variation en pourcentage
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador¹				
2001-2002	321	...	1 789	...
2002-2003	312 ^r	-2,8	1 736 ^r	-3,0
2003-2004	410	31,4	1 741 ^r	0,3
2004-2005	408	-0,5	1 700	-2,4
2005-2006	398	-2,5	1 563	-8,1
Île-du-Prince-Édouard				
2001-2002	40	...	563	...
2002-2003	37	-7,5	541	-3,9
2003-2004	58	56,8	498	-7,9
2004-2005
2005-2006
Nouvelle-Écosse¹				
2001-2002	614	...	3 547	...
2002-2003	615 ^r	0,2	2 999 ^r	-15,4
2003-2004	622 ^r	1,1	3 094 ^r	3,2
2004-2005	701 ^r	12,7	3 212 ^r	3,8
2005-2006	710	1,3	3 252	1,2
Nouveau-Brunswick¹				
2001-2002	667	...	1 830	...
2002-2003	606	-9,1	1 792	-2,1
2003-2004	615	1,5	1 754	-2,1
2004-2005	632 ^r	2,8	1 786 ^r	1,8
2005-2006	665	5,2	1 627	-8,9
Québec				
2001-2002	4 670	...	8 277	...
2002-2003	4 941	5,8	8 280	0,0
2003-2004	4 525	-8,4	8 645	4,4
2004-2005	4 343	-4,0	9 263	7,1
2005-2006	4 297	-1,1	9 448	2,0
Ontario¹				
2001-2002	4 416	...	38 236	...
2002-2003	4 920	11,4	39 778	4,0
2003-2004	5 222 ^r	6,1	36 682 ^r	-7,8
2004-2005	5 260 ^r	0,7	35 986 ^r	-1,9
2005-2006	5 148	-2,1	36 781	2,2
Manitoba²				
2001-2002	766	...	5 219	...
2002-2003	798	4,2	3 501	-32,9
2003-2004	739	-7,4	3 379	-3,5
2004-2005	982	32,9	5 344	58,2
2005-2006	1 152	17,3	6 228	16,5
Saskatchewan¹				
2001-2002	1 365	...	3 444	...
2002-2003	1 472 ^r	7,8	3 553 ^r	3,2
2003-2004	1 523 ^r	3,5	3 452 ^r	-2,8
2004-2005	1 463 ^r	-3,9	3 502 ^r	1,4
2005-2006	1 460	-0,2	3 576	2,1
Alberta¹				
2001-2002	1 731	...	9 438	...
2002-2003	1 590	-8,1	8 821	-6,5
2003-2004	1 407 ^r	-11,5	7 866 ^r	-10,8
2004-2005	1 425 ^r	1,3	8 058 ^r	2,4
2005-2006	1 284	-9,9	8 300	3,0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6

Nouveaux cas de condamnation avec sursis et de probation, 2001-2002 à 2005-2006 (suite)

Secteur de compétence et année	Condamnations avec sursis	Variation en pourcentage	Probation	Variation en pourcentage
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Colombie-Britannique				
2001-2002	3 712	...	11 067	...
2002-2003	3 545	-4,5	10 429	-5,8
2003-2004	3 141	-11,4	9 120	-12,6
2004-2005	3 338	6,3	9 662	5,9
2005-2006	3 074	-7,9	9 244	-4,3
Yukon				
2001-2002	104	...	338	...
2002-2003	99	-4,8	363	7,4
2003-2004	96	-3,0	292	-19,6
2004-2005	103	7,3	298	2,1
2005-2006	97	-5,8	311	4,4
Territoires du Nord-Ouest				
2001-2002
2002-2003
2003-2004
2004-2005
2005-2006
Nunavut				
2001-2002	198	...	801	...
2002-2003	285	43,9	885	10,5
2003-2004	328	15,1	922	4,2
2004-2005	235	-28,4	841	-8,8
2005-2006	295	25,5	1 100	30,8
Total des provinces et des territoires (comprend toutes les données)				
2001-2002	18 604	...	84 549	...
2002-2003	19 220	3,3	82 678	2,2
2003-2004	18 686 ^r	-2,8	77 445 ^r	-6,3
2004-2005	18 890	1,1	79 652	2,8
2005-2006	18 580	-1,6	81 430	2,2
Total corrigé des provinces et des territoires (sans les secteurs de compétence dont il manque des données)³				
2001-2002	18 564	...	83 986	...
2002-2003	19 183	3,3	82 137	-2,2
2003-2004	18 628	-2,9	76 947	-6,3
2004-2005	18 890	1,4	79 652	3,5
2005-2006	18 580	-1,6	81 430	2,2

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

^r révisé

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les données pour ces répondants proviennent de la nouvelle EISC et elles ont été totalisées à partir de microdonnées pour les années à compter de : 2001-2002 pour Terre-Neuve-et-Labrador; 2002-2003 pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick; 2005-2006 pour l'Ontario; 2001-2002 pour la Saskatchewan; et 2003-2004 pour l'Alberta. Ainsi, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons avec les années précédentes.

2. Bien que les admissions en probation pour 2001-2002 et 2002-2003 aient fléchi par rapport à 2000-2001, une partie de cette baisse peut être attribuée à la mise en œuvre en 1999-2000 d'un nouveau système d'information, soit le Système de gestion des délinquants.

3. Afin de permettre les comparaisons entre les années, l'Île-du-Prince-Édouard et les Territoires du Nord-Ouest ont été exclus des totaux en raison de données manquantes pour certaines années.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 7

Admissions en probation, selon la catégorie d'infraction, 2001-2002 à 2005-2006

Secteur de compétence et année	Total des admissions en probation	Code criminel				Autres lois fédérales		Lois provinciales et territoriales, et règlements municipaux
		Crimes violents	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres infractions au Code criminel	Infractions relatives aux drogues	Autres infractions	
Terre-Neuve-et-Labrador¹								
2001-2002	1 789	36	28	7	21	0	7	1
2002-2003	1 736	36	28	7	22 ^r	4 ^r	2 ^r	2
2003-2004	1 741 ^r	34	27	7	22	4	3	3
2004-2005	1 700	35	28	6	22	4	2	3
2005-2006	1 563	33	31	6	20	5	3	2
Île-du-Prince-Édouard								
2001-2002	563
2002-2003	541	36	26	18	18	1	0	0
2003-2004	498	44	21	17	15	3	0	0
2004-2005
2005-2006
Nouvelle-Écosse¹								
2001-2002	3 547	35	23	7	28	7	1	0
2002-2003	2 999 ^r	42 ^r	28 ^r	7	18 ^r	4 ^r	1	0
2003-2004	3 094 ^r	42 ^r	28 ^r	8	19	3	0 ^s	0
2004-2005	3 212 ^r	41 ^r	28 ^r	7 ^r	20 ^r	3	1	0 ^s
2005-2006	3 252	42	29	6	19	4	1	0 ^s
Nouveau-Brunswick^{1,2}								
2001-2002	1 830
2002-2003	1 792	38 ^r	32 ^r	4 ^r	16 ^r	9 ^r	0 ^s	0 ^s
2003-2004	1 754	42 ^r	33 ^r	4 ^r	15 ^r	6 ^r	0 ^{r,s}	0 ^{r,s}
2004-2005	1 786 ^r	41 ^r	35 ^r	3 ^r	15 ^r	5 ^r	0 ^{r,s}	0 ^{r,s}
2005-2006	1 627	38	36	4	17	4	0 ^s	0 ^s
Québec								
2001-2002	8 277	31	35	4	18	11	1	0 ^s
2002-2003	8 280	32	34	4	19	11	0 ^s	0 ^s
2003-2004	8 645	31	34	4	20	11	0 ^s	0 ^s
2004-2005	9 263	31	34	4	21	10	0 ^s	1
2005-2006	9 448	32	32	4	20	11	0 ^s	1
Ontario								
2001-2002	38 236	53	23	5	12	6	0 ^s	1
2002-2003	39 778	54	23	5	16	2	0 ^s	0 ^s
2003-2004	36 682 ^r	44 ^r	27 ^r	5 ^r	19 ^r	4 ^r	0 ^s	1 ^r
2004-2005	35 986 ^r	42 ^r	28 ^r	4	20	5 ^r	0 ^r	1 ^r
2005-2006	36 781	35	22	3	17	4	0 ^s	1
Manitoba³								
2001-2002	5 219
2002-2003	3 501
2003-2004	3 379	54	21	4	19	2	0 ^s	0 ^s
2004-2005	5 344	56	19	3	20	1	0 ^s	0 ^s
2005-2006	6 228	58	20	3	18	2	0	0
Saskatchewan¹								
2001-2002	3 444	50	24	6	17	2	1	0 ^s
2002-2003	3 553 ^r	42 ^r	28 ^r	7	21 ^r	2	1 ^r	0 ^s
2003-2004	3 452 ^r	40	28 ^r	6	23 ^r	2	1	1
2004-2005	3 502 ^r	41	28	5	22	2	1 ^r	1
2005-2006	3 576	39	28	6	23	3	1	0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Admissions en probation, selon la catégorie d'infraction, 2001-2002 à 2005-2006 (suite)

Secteur de compétence et année	Total des admissions en probation	Code criminel				Autres lois fédérales		Lois provinciales et territoriales, et règlements municipaux
		Crimes violents	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres infractions au Code criminel	Infractions relatives aux drogues	Autres infractions	
Alberta¹								
2001-2002	9 438
2002-2003	8 821
2003-2004	7 866 ^r	33	35	8	19	3	0 ^s	1
2004-2005	8 058 ^r	34	36	7 ^r	19 ^r	3	0 ^s	1
2005-2006	8 300	37	33	7	19	3	0	1
Colombie-Britannique								
2001-2002	11 067	40	33	3	14	8	0	1
2002-2003	10 429	40	34	3	14	8	0 ^s	1
2003-2004	9 120	37	34	3	18	7	0 ^s	1
2004-2005	9 662	39	34	3	16	7	0 ^s	1
2005-2006	9 244	38	31	3	21	7	0 ^s	1
Yukon								
2001-2002	338	32	15	5	41	3	0	4
2002-2003	363	50	14	7	23	5	0	1
2003-2004	292	46	15	5	26	5	0 ^s	3
2004-2005	298	52	16	6	21	3	1	0 ^s
2005-2006	311	60	13	8	10	4	1	2
Territoires du Nord-Ouest								
2001-2002
2002-2003
2003-2004
2004-2005
2005-2006
Nunavut⁴								
2001-2002	801	51	22	1	20	4	0	2
2002-2003	885	51	12	1	30	4	0	1
2003-2004	922	54	11	2	29	2	0	1
2004-2005	841	53	20	1	25	1	0	0 ^s
2005-2006	1 100	58	12	2	26	1	0	0
Total des provinces et des territoires (comprend toutes les données)								
2001-2002	84 549	46	26	5	15	6	1	1
2002-2003	82 678 ^r	47	26	5	17	4	0 ^{r,s}	0 ^s
2003-2004	77 445 ^r	41 ^r	29 ^r	5	19	5	0 ^{r,s}	1 ^r
2004-2005	79 652	40	29	5	20	5	0 ^s	1
2005-2006	81 430	41	28	4	20	5	0	1

.. indisponible pour une période de référence précise

^r révisé

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Les données pour ces répondants proviennent de la nouvelle EISC et elles ont été totalisées à partir de microdonnées pour les années à compter de : 2001-2002 pour Terre-Neuve-et-Labrador; 2002-2003 pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick; 2003-2004 pour l'Alberta; et 2001-2002 pour la Saskatchewan. Ainsi, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons avec les années précédentes. Comme les données de ces répondants pour 2004-2005 ont été totalisées selon une méthode révisée pour déterminer l'infraction la plus grave, il faut être prudent dans l'établissement de comparaisons avec les années précédentes.

2. Les données sur les infractions sont indisponibles en raison de la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des données.

3. Les données sur les infractions sont indisponibles en raison d'importants travaux de développement de système.

4. Les données du Nunavut sont fournies par les services judiciaires informatisés. Au Nunavut, les admissions aux services communautaires représentent le nombre unique de personnes admises selon un statut donné au cours de l'année plutôt que le nombre d'admissions.

Note : Le calcul de la répartition en pourcentage est fondé sur le total des admissions en probation, sauf celles pour lesquelles la catégorie d'infraction est inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 8

Caractéristiques des contrevenants adultes admis aux services correctionnels, 2005-2006

Secteur de compétence	Détenition après condamnation			Détenition provisoire			Probation			Condamnation avec sursis			Population autochtone adulte totale en 2006
	Femmes	Autochtones	Âge médian ¹	Femmes	Autochtones	Âge médian ¹	Femmes	Autochtones	Âge médian ¹	Femmes	Autochtones	Âge médian ¹	
	pourcentage		année	pourcentage		année	pourcentage		année	pourcentage		année	
Terre-Neuve-et-Labrador ²	4	14	32	4	17	30	17	..	31	22	11	31	5
Île-du-Prince-Édouard	1
Nouvelle-Écosse ²	8	9	31	8	9	30	18	4	31	14	6	31	3
Nouveau-Brunswick	11	7	31	11	9	31	19	7	31	17	9	32	3
Québec	11	3	37	9	4	33	14	8	32	13	6	34	2
Ontario ²	11	9	33	13	10	31	17	8	32	20	11	33	2
Manitoba	8	71	28	12	65	28	18	55	29	16	43	28	16
Saskatchewan ²	13	79	29	8	76	28	23	65	29	17	69	29	15
Alberta	13	38	31	14	28	29	19	23	30	19	16	30	6
Colombie-Britannique	10	20	33	14	19	32	19	20	32	16	17	34	5
Yukon	11	73	31	11	72	30	21	57	32	10	59	37	25
Territoires du Nord-Ouest	6	89	30	5	87	29	50
Nunavut	2	99	38	2	98	35	15	95	..	11	97	..	85
Total des provinces et des territoires	11	24	...	12	19	...	18	19	...	17	20
Total à l'échelon fédéral	6	18	32
Total	11	24	4

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. L'âge médian au moment de l'admission est la valeur d'âge qui répartit en deux groupes égaux, soit un plus jeune et un plus vieux, toute la population ordonnée selon l'âge.

2. Pour Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Saskatchewan, le calcul du pourcentage est fondé sur les totaux de la détention après condamnation, sauf les peines discontinues.

Note : Les pourcentages excluent les réponses non indiquées.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes et Division de la démographie, Recensement de la population.

Tableau 9

Admissions d'adultes condamnés dans les établissements provinciaux, territoriaux et fédéraux, selon la catégorie d'infraction, 2005-2006

Secteur de compétence	Unité de dénombrement ¹	Total	Code criminel					Autres lois fédérales ²			Lois provinciales et territoriales, et règlements municipaux
			Crimes violents	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres infractions au Code criminel	Total	Infractions relatives aux drogues	Autres infractions	Total	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	IPG	1 016	29	24	12	26	90	3	6	9	1
Île-du-Prince-Édouard	IPG
Nouvelle-Écosse	IPG	1 540	25	22	3	30	80	4	14	18	2
Nouveau-Brunswick	IPG	2 285	17	25	10	25	77	6	2	8	15
Québec	IPG	8 001	10	18	25	16	69	12	0	12	19
Ontario	IPG	30 711	22	28	2	38	90	6	1	7	4
Manitoba	IPG	3 748	60	17	5	12	93	1	5	6	1
Saskatchewan	IPG	3 418	17	22	5	48	92	2	1	3	4
Alberta	AM	57 394	7	20	2	39	69	3	1	4	27
Colombie-Britannique	DPS	9 224	14	28	2	38	83	9	7	16	1
Yukon	IPG	202	31	23	7	33	95	4	0	4	1
Territoires du Nord-Ouest	IPG	451	63	13	4	18	98	2	0 ^s	2	0
Nunavut	IPG	236	74	13	1	12	100	0	0	0	0
Total à l'échelon fédéral	IPG	4 873	50	23	1	16	89	10	0	10	1

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. IPG = infraction la plus grave. DPS = décision la plus sévère. AM = accusations multiples. L'Alberta classe les admissions aux programmes correctionnels selon la méthode des AM, ce qui signifie qu'une admission est comptée pour chaque accusation distincte dans le cas d'une personne qui commence un programme relativement à plusieurs accusations. Pour Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan, les données sur les infractions ont été totalisées selon une méthode révisée afin de déterminer l'infraction la plus grave et, par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons avec les années précédentes.

2. Comprend la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ainsi que d'autres lois fédérales.

Note : Le calcul de la répartition en pourcentage est fondé sur le total des admissions, sauf celles pour lesquelles la catégorie d'infraction est inconnue. En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 10

Dépenses de fonctionnement et dépenses quotidiennes moyennes par détenu en milieu provincial ou territorial^{1,2}, en dollars constants de 1992-1993, 1996-1997 à 2005-2006

	Dollars courants		Dollars constants de 1992-1993		
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses quotidiennes moyennes par détenu	Dépenses de fonctionnement	Dépenses quotidiennes moyennes par détenu	variation en pourcentage
	milliers de dollars	dollars	milliers de dollars	dollars	
1996-1997	825 386	116,04	779 401	109,58	...
1997-1998	848 837	123,28	791 088	114,89	4,9
1998-1999 ³	848 547 ^r	121,49	783 515	112,18	...
1999-2000	883 132	130,44	797 771	117,83	5,0
2000-2001	911 564 ^r	132,94	801 727	116,92	-0,8
2001-2002	938 559 ^r	133,95	807 015	115,18	-1,5
2002-2003	1 022 477 ^r	142,88	854 200	119,37	3,6
2003-2004	1 000 838 ^r	141,72	820 359	116,16	-2,7
2004-2005	1 025 087	142,22	822 703	114,14	-1,7
2005-2006	1 088 802	143,03	853 962	112,18	-1,7
Variation en pourcentage de 2001-2002 à 2005-2006	5,8	-2,6	...

... n'ayant pas lieu de figurer

^r révisé

1. Les dépenses quotidiennes moyennes par détenu se calculent en divisant les dépenses de fonctionnement par le nombre total de jours de séjour, lequel est le produit du compte quotidien moyen (réel) des détenus et du nombre de jours dans l'année. Les dépenses de fonctionnement des services de détention représentent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements gouvernementaux ainsi que les achats de services liés aux activités de ces établissements.
2. En raison de données manquantes pour certaines années, l'Île-du-Prince-Édouard a été exclue pour toutes les années.
3. Avant 1998-1999, les dépenses de fonctionnement des établissements excluaient les services achetés. En raison de ce changement de méthode, la variation en pourcentage des dépenses quotidiennes moyennes par détenu entre 1997-1998 et 1998-1999 n'a pas été calculée.

Note : La variation en pourcentage a été calculée à partir de nombres non arrondis.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services correctionnels; Comptes publics du Canada.

Tableau 11

Dépenses de fonctionnement des services correctionnels communautaires¹, provinces et territoires, en dollars constants de 1992-1993, 1996-1997 à 2005-2006

	Dépenses de fonctionnement		
	Dollars courants	Dollars constants de 1992-1993	
	milliers de dollars	milliers de dollars	variation en pourcentage
1996-1997	128 945	121 761	...
1997-1998	155 712	145 118	19,2
1998-1999	159 068	146 877	1,2
1999-2000	167 158	151 001	2,8
2000-2001	178 924	157 365	4,2
2001-2002	192 336	165 423	5,1
2002-2003	202 951	169 501	2,5
2003-2004	208 995	171 344	1,1
2004-2005	220 817	177 230	3,4
2005-2006	238 756	187 314	5,7
Variation en pourcentage de 2001-2002 à 2005-2006	...	13,2	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. En raison de données manquantes pour certaines années, l'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus pour toutes les années.

Note : La variation en pourcentage a été calculée à partir de nombres non arrondis.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services correctionnels; Comptes publics du Canada.

Tableau 12

Dépenses de fonctionnement effectuées par le système correctionnel pour adultes, 2005-2006

Dollars courants

	Services de détention		Services de surveillance communautaire		Administrations et services centraux		CNLC ¹ ou commissions provinciales des libérations conditionnelles ²		Total	Dépenses par habitant ³
	milliers de dollars	pourcentage	milliers de dollars	pourcentage	milliers de dollars	pourcentage	milliers de dollars	pourcentage		
Dépenses fédérales ⁴	1 028 015	65,2	168 898	10,7	336 585	21,4	42 800	2,7	1 576 298	48,85
Dépenses des provinces et des territoires ⁵	1 088 802	78,4	241 846	17,4	53 885	3,9	4 972	0,4	1 389 504	42,59
Dépenses totales⁶	2 116 817	71,4	410 744	13,8	390 470	13,2	47 772	1,6	2 965 802	91,90

1. CNLC = Commission nationale des libérations conditionnelles.

2. Il y a des commissions provinciales des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique.

3. Les dépenses par habitant représentent les dépenses totales des services correctionnels divisées par la population canadienne.

4. Les dépenses fédérales comprennent le Service correctionnel du Canada et la CNLC, mais excluent CORCAN.

5. Les dépenses en immobilisations ont été exclues des dépenses de tous les secteurs de compétence.

6. Exclut toutes les données de l'Île-du-Prince-Édouard.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services correctionnels; Comptes publics du Canada.

Tableau 13

Dépenses de fonctionnement et dépenses quotidiennes moyennes par détenu en milieu fédéral¹, en dollars constants de 1992-1993, 1996-1997 à 2005-2006

	Dollars courants		Dollars constants de 1992-1993			
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses quotidiennes moyennes par détenu	Dépenses de fonctionnement	Dépenses quotidiennes moyennes par détenu	variation en pourcentage	
	milliers de dollars	dollars	milliers de dollars	dollars		
1996-1997	685 483	150,19	647 293	141,82	...	
1997-1998	692 123	154,97	645 035	144,43	1,8	
1998-1999	822 389	171,08	759 362	157,97	9,4	
1999-2000	872 408	187,12	788 083	169,03	7,0	
2000-2001	881 781	205,60	775 533	180,83	7,0	
2001-2002	977 229	235,25	840 266	202,28	11,9	
2002-2003	942 708	239,05	787 559	199,70	-1,3	
2003-2004	967 590	245,26	793 107	201,03	0,7	
2004-2005	986 723	259,05	791 953	207,90	3,4	
2005-2006	1 028 015	260,10	806 286	204,00	-1,9	
Variation en pourcentage de 2001-2002 à 2005-2006	-4,0	0,9	...	

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les dépenses quotidiennes moyennes par détenu se calculent en divisant les dépenses de fonctionnement par le nombre total de jours de séjour, lequel est le produit du compte quotidien moyen (réel) des détenus et du nombre de jours dans l'année. Les dépenses de fonctionnement des services de détention représentent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements gouvernementaux ainsi que les achats de services liés aux activités de ces établissements.

Note : La variation en pourcentage a été calculée à partir de nombres non arrondis.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services correctionnels; Comptes publics du Canada.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce produit, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa, Ontario K1A 0T6 au 613-951-9023 ou au numéro sans frais 1-800-387-2231.

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Diffusion de *Juristat* récents

N° 85-002-X au catalogue

2006

Vol. 26, n° 1	Infractions contre l'administration de la justice, 1994-1995 à 2003-2004
Vol. 26, n° 2	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2003-2004
Vol. 26, n° 3	La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada
Vol. 26, n° 4	Statistiques de la criminalité au Canada, 2005
Vol. 26, n° 5	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2004-2005
Vol. 26, n° 6	L'homicide au Canada, 2005
Vol. 26, n° 7	Résultats des peines de probation et des condamnations avec sursis : une analyse des données de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de l'Alberta, 2003-2004 à 2004-2005

2007

Vol. 27, n° 1	Répercussions et conséquences de la victimisation, ESG 2004
Vol. 27, n° 2	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2004-2005
Vol. 27, n° 3	Comparaison des taux de criminalité des grandes régions urbaines, des petites régions urbaines et des régions rurales, 2005
Vol. 27, n° 4	Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2005-2006
Vol. 27, n° 5	Statistiques de la criminalité au Canada, 2006
Vol. 27, n° 6	La délinquance autodéclarée par les jeunes, Toronto, 2006
Vol. 27, n° 7	Les services aux victimes au Canada, 2005-2006
Vol. 27, n° 8	L'homicide au Canada, 2006

2008

Vol. 28, n° 1	Les contrevenances au Canada
Vol. 28, n° 2	Les armes à feu et les crimes avec violence
Vol. 28, n° 3	La criminalité chez les jeunes au Canada, 2006
Vol. 28, n° 4	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2006-2007
Vol. 28, n° 5	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2006-2007